



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2018-070

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES à M. Alain BARGAIN, 5^{ème} Adjoint.

Le Maire de la Commune de Porspoder

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2018-039 du 6 octobre 2018 du Conseil municipal fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 octobre 2018 constatant l'élection de en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire, de **Monsieur Alain BARGAIN**,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Monsieur Alain BARGAIN**.

ARRÊTÉ

Article 1er - Les attributions de l'Adjoint au Maire, sont en vertu de la délégation qui lui est confié, placée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 2 – Délégation permanente est donnée à **Monsieur Alain BARGAIN**, à l'effet de légaliser les signatures, délivrer tous les certificats et signer tous documents administratifs courants, ne comportant pas de décisions.

Par cette délégation, **Monsieur Alain BARGAIN** pourra également convoquer le Commission traitant des affaires relevant de ses domaines de délégation, signer des conventions d'occupation de salle pour les activités sportives.

Article 3 – Il est accordé à **Monsieur Alain BARGAIN**, 5^{ème} Adjoint au Maire, une délégation de fonction, dans les domaines suivants :

- Les sports et les équipements sportifs,
- Les relations avec les clubs et les associations sportives,
- La gestion des salles communales pour toute activité sportive, et la définition de leurs modalités d'occupation.

À ce titre, il signera tous les documents entrant dans le cadre de ces délégations.

Article 4 – Les signatures de l'Adjoint en application de l'article 3 du présent arrêté devront être précédées de la formule suivante : « *par délégation du Maire* », ainsi que les nom, prénom et qualité d'Adjoint de son auteur.

Article 5 – Les délégations qui précèdent ne font pas obstacles au pouvoir du Maire d'accomplir, personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles les délégations se rapportent.

Article 6 – Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le

ID : 029-212902217-20181016-ARR2018070-AI

Article 7 – Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés de délégation n° 075 du 15 octobre 2015.

Article 8 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Brest, à Monsieur le Procureur de la République à Brest, au Receveur municipal de la Trésorerie de Saint RENAN.

Fait à Porspoder, le 10 octobre 2018

Le Maire,

Yves ROBIN



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié : le 11/10/2018

Signature : **Alain BARGAIN**

A blue ink signature of Alain Bargain, consisting of stylized, overlapping loops and lines.